

Les règles du vivre ensemble

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

5698

G U I E A U M É

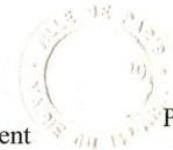
Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin ~~****~~, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Ni-vert ~~****~~.
Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire .-C







Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	
	Jour	
	Personne qui enregistre l'acte	
Enfant	Nom	
	Prénom	
	Sexe	
	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

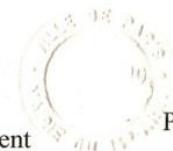
Acte de naissance - Copie Intégrale

5698

G U I E A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin ~~****~~, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Ni-vert ~~****~~.
Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire .-C

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON

Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	
	Personne qui enregistre l'acte	
Enfant	Nom	
	Prénom	
	Sexe	
	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

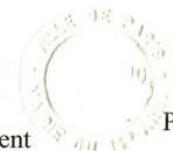
Acte de naissance - Copie Intégrale

5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Ni-vert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délé-gation du maire .-C

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON

Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	
Enfant	Nom	
	Prénom	
	Sexe	
	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

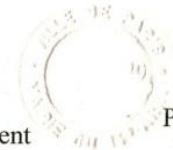
Acte de naissance - Copie Intégrale

5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire .-C

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON

Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette CANSOT, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	
	Prénom	
	Sexe	
	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

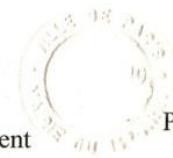
Acte de naissance - Copie Intégrale

5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Ni-vert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délé-gation du maire .-C

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON

Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette CANSOT, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	
	Sexe	
	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

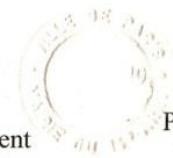
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	
	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

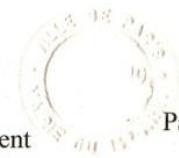
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	
	Lieu de naissance	
	Nom et prénom du père	
Parents	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

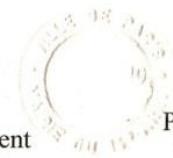
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	30 novembre 1959, 22 h 20
	Lieu de naissance	
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

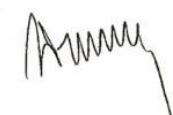
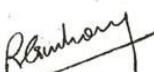
MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

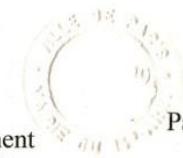
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	30 novembre 1959, 22 h 20
	Lieu de naissance	134 Rue Blomet
Parents	Nom et prénom du père	
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

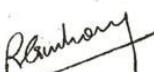
MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

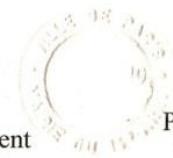
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette CANSOT, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	30 novembre 1959, 22 h 20
	Lieu de naissance	134 Rue Blomet
Parents	Nom et prénom du père	GUIHAUME Roger Marcel Eugène
	Nom et prénom de la mère	
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

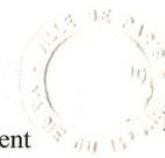
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nièvert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	30 novembre 1959, 22 h 20
	Lieu de naissance	134 Rue Blomet
Parents	Nom et prénom du père	GUIHAUME Roger Marcel Eugène
	Nom et prénom de la mère	REY Thérèse Françoise Marie Jacqueline
	Adresse	
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

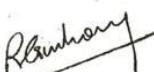
MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

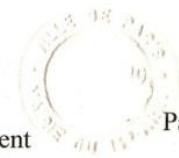
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nivert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	30 novembre 1959, 22 h 20
	Lieu de naissance	134 Rue Blomet
Parents	Nom et prénom du père	GUIHAUME Roger Marcel Eugène
	Nom et prénom de la mère	REY Thérèse Françoise Marie Jacqueline
	Adresse	186 Rue de la Croix Nivert 75015 PARIS
	Mot montrant qu'ils sont mariés	

I. J'ai une identité

1. Le droit à l'identité

Je retrouve les informations contenues dans un acte de naissance :

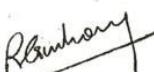
MAIRIE DE PARIS

Acte de naissance - Copie Intégrale

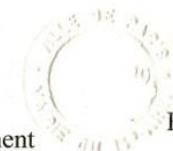
5698

G U I H A U M É

Le trente novembre mil neuf cent cinquante-neuf, vingt-deux heures vingt minutes, est née, 134 rue Blomet, Nicole Françoise Jacqueline GUIHAUMÉ, du sexe féminin, fille de Roger Marcel Eugène GUIHAUMÉ, né à Laval (Mayenne) le trente janvier mil neuf cent vingt-six, professeur et de Thérèse Françoise Marie Jacqueline REY, née à Saint-Georges d'Orques (Hérault) le sept juillet mil neuf cent vingt et un, sans profession, son épouse, domiciliés en cet arrondissement, 186 rue de la Croix Nivert. Dressé le deux décembre mil neuf cent cinquante-neuf, douze heures, sur la déclaration du père, qui, lecture faite, et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Yvette CANSOT, fonctionnaire à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, Officier de l'Etat-Civil par délégation du maire. -C



Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil par le Maire de Paris



Pascale MAISON



Mairie de Paris quatorzième arrondissement
Copie conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris quinzième arrondissement,
délivrée le 15 mars 2010

	Informations	Acte de naissance
Déclaration	Lieu	Mairie du XVème arrondissement de Paris
	Jour	2 décembre 1959
	Personne qui enregistre l'acte	Yvette Cansot, officier d'Etat civil
Enfant	Nom	GUIHAUME
	Prénom	Nicole Françoise Jacqueline
	Sexe	Féminin
Parents	Jour et heure de naissance	30 novembre 1959, 22 h 20
	Lieu de naissance	134 Rue Blomet
Parents	Nom et prénom du père	GUIHAUME Roger Marcel Eugène
	Nom et prénom de la mère	REY Thérèse Françoise Marie Jacqueline
	Adresse	186 Rue de la Croix Nivert 75015 PARIS
	Mot montrant qu'ils sont mariés	Son épouse

Que dit la loi ?

Art. 7 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

Convention Internationale des Droit de l'Enfant, 1989.

La création du service de l'état civil

« Les municipalités recevront et conserveront les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »

D'après un décret de l'Assemblée nationale, 1792.

1. Quels sont les 3 actes enregistrés et conservés à la mairie ?

-
-
-

2. Quel est le nom du service de la mairie qui enregistre les actes ?

-
.....

3. Quels éléments d'identité sont donnés à l'enfant dès sa naissance ?

Que dit la loi ?

Art. 7 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

Convention Internationale des Droit de l'Enfant, 1989.

La création du service de l'état civil

« Les municipalités recevront et conserveront les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »

D'après un décret de l'Assemblée nationale, 1792.

1. Quels sont les 3 actes enregistrés et conservés à la mairie ?

▪ **Acte de naissance**

-
-

2. Quel est le nom du service de la mairie qui enregistre les actes ?

-
-

3. Quels éléments d'identité sont donnés à l'enfant dès sa naissance ?

Que dit la loi ?

Art. 7 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

Convention Internationale des Droit de l'Enfant, 1989.

La création du service de l'état civil

« Les municipalités recevront et conserveront les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »

D'après un décret de l'Assemblée nationale, 1792.

1. Quels sont les 3 actes enregistrés et conservés à la mairie ?

▪ **Acte de naissance**

▪ **Acte de mariage**

▪

2. Quel est le nom du service de la mairie qui enregistre les actes ?

.....

.....

3. Quels éléments d'identité sont donnés à l'enfant dès sa naissance ?

Que dit la loi ?

Art. 7 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

Convention Internationale des Droit de l'Enfant, 1989.

La création du service de l'état civil

« Les municipalités recevront et conserveront les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »

D'après un décret de l'Assemblée nationale, 1792.

1. Quels sont les 3 actes enregistrés et conservés à la mairie ?

▪ **Acte de naissance**

▪ **Acte de mariage**

▪ **Acte de décès**

2. Quel est le nom du service de la mairie qui enregistre les actes ?

.....

.....

3. Quels éléments d'identité sont donnés à l'enfant dès sa naissance ?

Que dit la loi ?

Art. 7 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

Convention Internationale des Droit de l'Enfant, 1989.

La création du service de l'état civil

« Les municipalités recevront et conserveront les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »

D'après un décret de l'Assemblée nationale, 1792.

1. Quels sont les 3 actes enregistrés et conservés à la mairie ?

▪ **Acte de naissance**

▪ **Acte de mariage**

▪ **Acte de décès**

2. Quel est le nom du service de la mairie qui enregistre les actes ?

C'est le service d'Etat civil.

3. Quels éléments d'identité sont donnés à l'enfant dès sa naissance ?

Que dit la loi ?

Art. 7 « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité. »

Convention Internationale des Droit de l'Enfant, 1989.

La création du service de l'état civil

« Les municipalités recevront et conserveront les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès. »

D'après un décret de l'Assemblée nationale, 1792.

1. Quels sont les 3 actes enregistrés et conservés à la mairie ?

▪ **Acte de naissance**

▪ **Acte de mariage**

▪ **Acte de décès**

2. Quel est le nom du service de la mairie qui enregistre les actes ?

C'est le service d'Etat civil.

3. Quels éléments d'identité sont donnés à l'enfant dès sa naissance ?

A la naissance, l'enfant est déclaré au service d'état civil de la commune où il nait. Il reçoit un prénom et un nom de famille: c'est son identité. Il a droit aussi à une nationalité qui le rattache à un pays.

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



A Un nom officiel à la naissance.

Alexandre Lévrier et Julie Mottet se sont mariés le 28 avril 2003. Le 4 janvier 2005 est née leur petite fille **Emma**. Alexandre et Julie souhaitent avoir d'autres enfants.

1. Quels noms les parents d'Emma peuvent-ils donner à leur fille à sa naissance (indique les trois possibilités) ?

-
-
-

2. Imaginons qu'Emma ait eu un petit frère en 2007. Quel devra être son nom de famille ?

B

Code civil



• **Art. 311-21 (à partir de janvier 2005) :**
« [Les parents] choisissent le nom de famille de leurs enfants : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux (...). En l'absence de déclaration conjointe¹, l'enfant prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants. »

1. Déclaration faite ensemble.

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



A Un nom officiel à la naissance.

Alexandre Lévrier et Julie Mottet se sont mariés le 28 avril 2003. Le 4 janvier 2005 est née leur petite fille **Emma**. Alexandre et Julie souhaitent avoir d'autres enfants.

1. Quels noms les parents d'Emma peuvent-ils donner à leur fille à sa naissance (indique les trois possibilités) ?

▪ **Emma Lévrier**

▪

2. Imaginons qu'Emma ait eu un petit frère en 2007. Quel devra être son nom de famille ?

B

Code civil



• **Art. 311-21 (à partir de janvier 2005) :**
« [Les parents] choisissent le nom de famille de leurs enfants : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux (...). En l'absence de déclaration conjointe¹, l'enfant prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants. »

1. Déclaration faite ensemble.

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



A Un nom officiel à la naissance.

Alexandre Lévrier et Julie Mottet se sont mariés le 28 avril 2003. Le 4 janvier 2005 est née leur petite fille **Emma**. Alexandre et Julie souhaitent avoir d'autres enfants.

1. Quels noms les parents d'Emma peuvent-ils donner à leur fille à sa naissance (indique les trois possibilités) ?

- **Emma Lévrier**
- **Emma Mottet**
-

2. Imaginons qu'Emma ait eu un petit frère en 2007. Quel devra être son nom de famille ?

B

Code civil



• **Art. 311-21 (à partir de janvier 2005) :**
« [Les parents] choisissent le nom de famille de leurs enfants : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux (...). En l'absence de déclaration conjointe¹, l'enfant prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants. »

1. Déclaration faite ensemble.

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



A Un nom officiel à la naissance.

Alexandre Lévrier et Julie Mottet se sont mariés le 28 avril 2003. Le 4 janvier 2005 est née leur petite fille **Emma**. Alexandre et Julie souhaitent avoir d'autres enfants.

1. Quels noms les parents d'Emma peuvent-ils donner à leur fille à sa naissance (indique les trois possibilités) ?

- **Emma Lévrier**
- **Emma Mottet**
- **Emma Lévrier – Mottet ou Emma Mottet Lévrier**

2. Imaginons qu'Emma ait eu un petit frère en 2007. Quel devra être son nom de famille ?

B

Code civil



• **Art. 311-21 (à partir de janvier 2005) :**
« [Les parents] choisissent le nom de famille de leurs enfants : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux (...). En l'absence de déclaration conjointe¹, l'enfant prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants. »

1. Déclaration faite ensemble.

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



A Un nom officiel à la naissance.

Alexandre Lévrier et Julie Mottet se sont mariés le 28 avril 2003. Le 4 janvier 2005 est née leur petite fille **Emma**. Alexandre et Julie souhaitent avoir d'autres enfants.

1. Quels noms les parents d'Emma peuvent-ils donner à leur fille à sa naissance (indique les trois possibilités) ?

- **Emma Lévrier**
- **Emma Mottet**
- **Emma Lévrier – Mottet ou Emma Mottet Lévrier**

2. Imaginons qu'Emma ait eu un petit frère en 2007. Quel devra être son nom de famille ?

D'après le Code civil, le nom du petit frère d'Emma sera le même que celui d'Emma.

B

Code civil



• **Art. 311-21 (à partir de janvier 2005) :**
« [Les parents] choisissent le nom de famille de leurs enfants : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux (...). En l'absence de déclaration conjointe¹, l'enfant prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants. »

1. Déclaration faite ensemble.

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



1 Que dit la loi ?

« Toute personne peut demander à changer de nom si l'intérêt est légitime. L'État accepte ou rejette la demande. »
Code civil.

27 novembre 2008

République française

JOURNAL OFFICIEL

Ministère de la Justice

Décret¹ du 24 novembre 2008

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de la Justice, décrète :

Art. 1^{er} : Sont autorisés à changer leur nom de : LAVIEILLE en LAVIELLE

LAVIEILLE (Jérôme, François, Joël), né le 12 août 1968 à Versailles (Yvelines), demeurant à La Rochelle (Charentes-Maritime), 13, allée du Bois-du-Roi, agissant également au nom de ses enfants mineurs : Alexis, Jacques, né le 3 mars 1998 à Bordeaux (Gironde) ; Léa, Julia, née le 7 septembre 2000 à La Rochelle (Charentes-Maritime).

1. Qu'a demandé la personne citée au Journal Officiel ?

.....

2. En a-t-elle le droit ?

.....

.....

3

Le témoignage d'Alexis et de Léa

« Nous sommes très contents de ne plus nous appeler LAVIEILLE, car à l'école, tout le monde se moquait de nous. On ne voulait pas jouer avec nous car nous étions des "vieux". Nos maîtresses savaient que notre père avait demandé la modification de notre nom. Désormais, elles nous appellent LAVIELLE, et depuis, nous ne sommes plus ennuyés. »

Témoignage recueilli en 2009.

3. Pourquoi cette demande de changement de nom est-elle légitime (= justifiée) ?

.....

4. Quelle décision a été prise ? Par qui ?

.....

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



1 Que dit la loi ?

« Toute personne peut demander à changer de nom si l'intérêt est légitime. L'État accepte ou rejette la demande. »
Code civil.

27 novembre 2008
République française

JOURNAL OFFICIEL

Ministère de la Justice
Décret¹ du 24 novembre 2008

Le Premier ministre
Sur le rapport du ministre de la Justice, décrète :

Art. 1^{er} : Sont autorisés à changer leur nom de : LAVIEILLE en LAVIELLE

LAVIEILLE (Jérôme, François, Joël), né le 12 août 1968 à Versailles (Yvelines), demeurant à La Rochelle (Charentes-Maritime), 13, allée du Bois-du-Roi, agissant également au nom de ses enfants mineurs : Alexis, Jacques, né le 3 mars 1998 à Bordeaux (Gironde) ; Léa, Julia, née le 7 septembre 2000 à La Rochelle (Charentes-Maritime).

1. Qu'a demandé la personne citée au Journal Officiel ?
Elle a demandé à changer de nom de famille.

.....
2. En a-t-elle le droit ?

3 Le témoignage d'Alexis et de Léa

« Nous sommes très contents de ne plus nous appeler LAVIEILLE, car à l'école, tout le monde se moquait de nous. On ne voulait pas jouer avec nous car nous étions des "vieux". Nos maîtresses savaient que notre père avait demandé la modification de notre nom. Désormais, elles nous appellent LAVIELLE, et depuis, nous ne sommes plus ennuyés. »

Témoignage recueilli en 2009.

3. Pourquoi cette demande de changement de nom est-elle légitime (= justifiée) ?

.....
4. Quelle décision a été prise ? Par qui ?

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



1 Que dit la loi ?

« Toute personne peut demander à changer de nom si l'intérêt est légitime. L'État accepte ou rejette la demande. »
Code civil.

27 novembre 2008
République française

JOURNAL OFFICIEL

Ministère de la Justice
Décret¹ du 24 novembre 2008

Le Premier ministre
Sur le rapport du ministre de la Justice, décrète :

Art. 1^{er} : Sont autorisés à changer leur nom de : LAVIEILLE en LAVIELLE

LAVIEILLE (Jérôme, François, Joël), né le 12 août 1968 à Versailles (Yvelines), demeurant à La Rochelle (Charentes-Maritime), 13, allée du Bois-du-Roi, agissant également au nom de ses enfants mineurs : Alexis, Jacques, né le 3 mars 1998 à Bordeaux (Gironde) ; Léa, Julia, née le 7 septembre 2000 à La Rochelle (Charentes-Maritime).

1. Qu'a demandé la personne citée au Journal Officiel ?
Elle a demandé à changer de nom de famille.

2. En a-t-elle le droit ?

On peut en faire la demande si la raison est justifiée.



3 Le témoignage d'Alexis et de Léa

« Nous sommes très contents de ne plus nous appeler LAVIEILLE, car à l'école, tout le monde se moquait de nous. On ne voulait pas jouer avec nous car nous étions des "vieux". Nos maîtresses savaient que notre père avait demandé la modification de notre nom. Désormais, elles nous appellent LAVIELLE, et depuis, nous ne sommes plus ennuyés. »

Témoignage recueilli en 2009.

3. Pourquoi cette demande de changement de nom est-elle légitime (= justifiée) ?

4. Quelle décision a été prise ? Par qui ?

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



1 Que dit la loi ?

« Toute personne peut demander à changer de nom si l'intérêt est légitime. L'État accepte ou rejette la demande. »
Code civil.

27 novembre 2008
République française

JOURNAL OFFICIEL

Ministère de la Justice
Décret¹ du 24 novembre 2008

Le Premier ministre
Sur le rapport du ministre de la Justice, décrète :

Art. 1^{er} : Sont autorisés à changer leur nom de : LAVIEILLE en LAVIELLE

LAVIEILLE (Jérôme, François, Joël), né le 12 août 1968 à Versailles (Yvelines), demeurant à La Rochelle (Charentes-Maritime), 13, allée du Bois-du-Roi, agissant également au nom de ses enfants mineurs : Alexis, Jacques, né le 3 mars 1998 à Bordeaux (Gironde) ; Léa, Julia, née le 7 septembre 2000 à La Rochelle (Charentes-Maritime).

1. Qu'a demandé la personne citée au Journal Officiel ?
Elle a demandé à changer de nom de famille.

2. En a-t-elle le droit ?

On peut en faire la demande si la raison est justifiée.



3 Le témoignage d'Alexis et de Léa

« Nous sommes très contents de ne plus nous appeler LAVIEILLE, car à l'école, tout le monde se moquait de nous. On ne voulait pas jouer avec nous car nous étions des "vieux". Nos maîtresses savaient que notre père avait demandé la modification de notre nom. Désormais, elles nous appellent LAVIELLE, et depuis, nous ne sommes plus ennuyés. »

Témoignage recueilli en 2009.

3. Pourquoi cette demande de changement de nom est-elle légitime (= justifiée) ?
Les enfants ont beaucoup souffert de leur précédent nom, sujet à moqueries.

4. Quelle décision a été prise ? Par qui ?

I. J'ai une identité

2. Le nom de famille



1 Que dit la loi ?

« Toute personne peut demander à changer de nom si l'intérêt est légitime. L'État accepte ou rejette la demande. »
Code civil.

27 novembre 2008
République française

JOURNAL OFFICIEL

Ministère de la Justice
Décret¹ du 24 novembre 2008

Le Premier ministre
Sur le rapport du ministre de la Justice, décrète :

Art. 1^{er} : Sont autorisés à changer leur nom de : LAVIEILLE en LAVIELLE

LAVIEILLE (Jérôme, François, Joël), né le 12 août 1968 à Versailles (Yvelines), demeurant à La Rochelle (Charentes-Maritime), 13, allée du Bois-du-Roi, agissant également au nom de ses enfants mineurs : Alexis, Jacques, né le 3 mars 1998 à Bordeaux (Gironde) ; Léa, Julia, née le 7 septembre 2000 à La Rochelle (Charentes-Maritime).

1. Qu'a demandé la personne citée au Journal Officiel ?
Elle a demandé à changer de nom de famille.

2. En a-t-elle le droit ?

On peut en faire la demande si la raison est justifiée.

3 Le témoignage d'Alexis et de Léa

« Nous sommes très contents de ne plus nous appeler LAVIEILLE, car à l'école, tout le monde se moquait de nous. On ne voulait pas jouer avec nous car nous étions des "vieux". Nos maîtresses savaient que notre père avait demandé la modification de notre nom. Désormais, elles nous appellent LAVIELLE, et depuis, nous ne sommes plus ennuyés. »

Témoignage recueilli en 2009.

3. Pourquoi cette demande de changement de nom est-elle légitime (= justifiée) ?

Les enfants ont beaucoup souffert de leur précédent nom, sujet à moqueries.

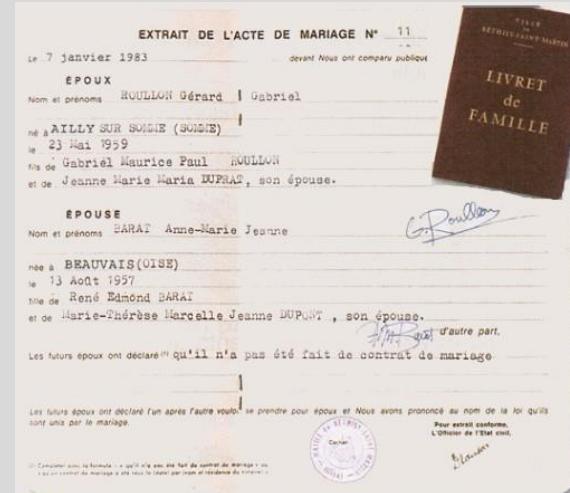
4. Quelle décision a été prise ? Par qui ?

Leur nom a été changé de LAVIEILLE en LAVIELLE.

Cette décision est prise par le Premier Ministre.

I. J'ai une identité

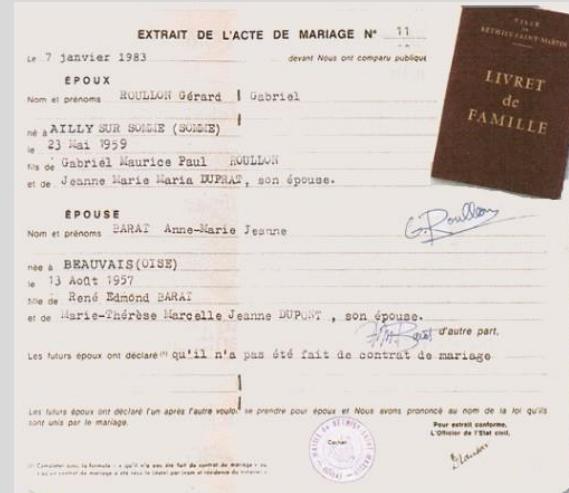
3. Les papiers d'identité.



Nom		
Utilité		

I. J'ai une identité

3. Les papiers d'identité.



Nom	Carte d'identité		
Utilité			

I. J'ai une identité

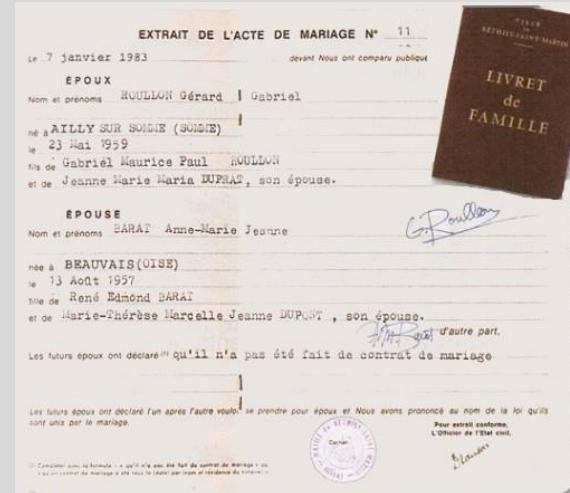
3. Les papiers d'identité.



Nom	Carte d'identité	Livret de famille	
Utilité			

I. J'ai une identité

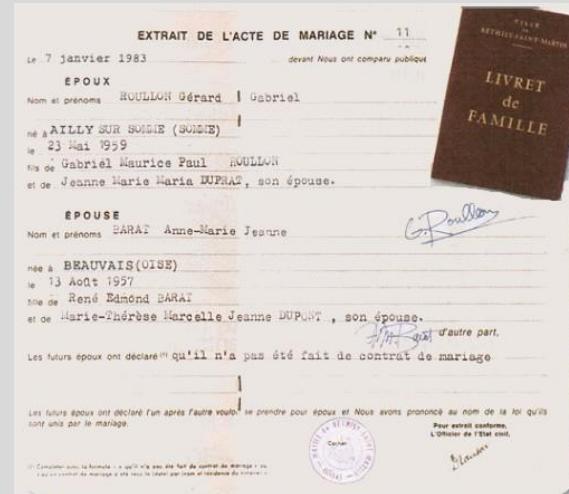
3. Les papiers d'identité.



Nom	Carte d'identité	Livret de famille	Passeport
Utilité			

I. J'ai une identité

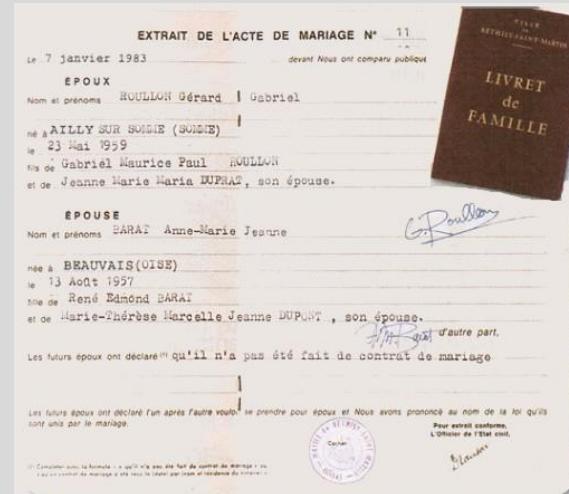
3. Les papiers d'identité.



Nom	Carte d'identité	Livret de famille	Passeport
Utilité	Il sert à prouver son identité (pour voter ou passer un examen)		

I. J'ai une identité

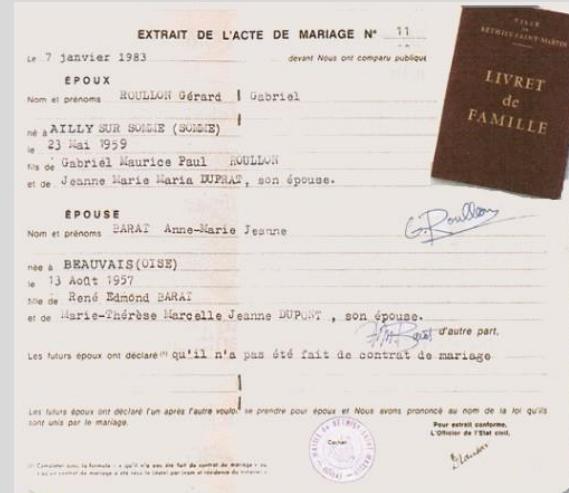
3. Les papiers d'identité.



Nom	Carte d'identité	Livret de famille	Passeport
Utilité	Il sert à prouver son identité (pour voter ou passer un examen)	Il sert à rassembler les extraits d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès) d'une même famille	

I. J'ai une identité

3. Les papiers d'identité.



Nom	Carte d'identité	Livret de famille	Passeport
Utilité	Il sert à prouver son identité (pour voter ou passer un examen)	Il sert à rassembler les extraits d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès) d'une même famille	Il sert à prouver son identité pour voyager en dehors d'Europe

II. Je suis un mineur.

Débat en classe : un enfant de 11 ou 12 ans devrait-il pouvoir décider seul....

II. Je suis un mineur.

L'autorité parentale

Article 371. « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant »

Article 372. « L'autorité parentale appartient aux père et mère jusqu'à la majorité de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Code civil

1. Souligne en vert l'élément du document qui prouve qu'il s'agit d'un texte de loi.

2. A qui appartient l'autorité parentale selon ce texte ?

- le père la mère à la fois au père et à la mère

3. Avec des situations tirées du débat, donne des exemples de moments où les parents décident de choses à la place de l'enfant dans le but de :

- « le protéger dans sa sécurité » :

.....

- « le protéger dans sa santé » :

.....

- « le protéger dans sa moralité » :

.....

- « assurer son éducation et permettre son développement » :

.....

4. Souligne en rouge le passage montrant que parents doivent laisser l'enfant faire certaines choses lui-même.

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant

Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination

Article 3 : Tu as droit au bien-être

Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits

Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités

Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement

Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité

Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité

Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents

Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille

Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement

Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion

Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression

Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association

Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée

Article 17 : Tu as droit à l'information

Article 18 : La responsabilité de tes parents

Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

Article 21 : Tu as droit à l'adoption

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié

Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé

Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux

Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement

Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale

Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent

Article 28 : Tu as droit à l'éducation

Article 29 : Les objectifs de ton éducation

Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones

Article 31 : Tu as droit aux loisirs

Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation

Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue

Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente

Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation

Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté

Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)

Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion

Article 40 : La justice et les droits des mineurs

Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable

Article 42 : La diffusion des droits

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



?

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

?

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents



12-YR-OLD BOY IN FL CHARGED AS AN ADULT FOR MURDER OF HIS BROTHER
FOX REPORT

Cristian Fernandez, 12 ans, 12 / 12 / 2011

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



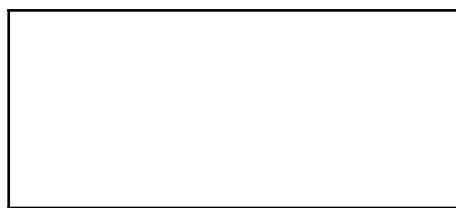
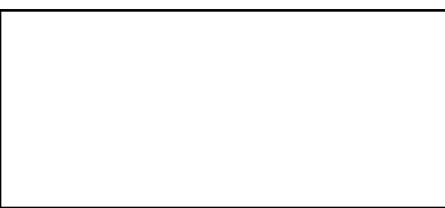
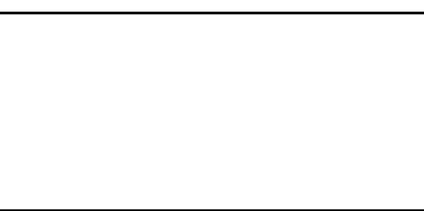
Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents

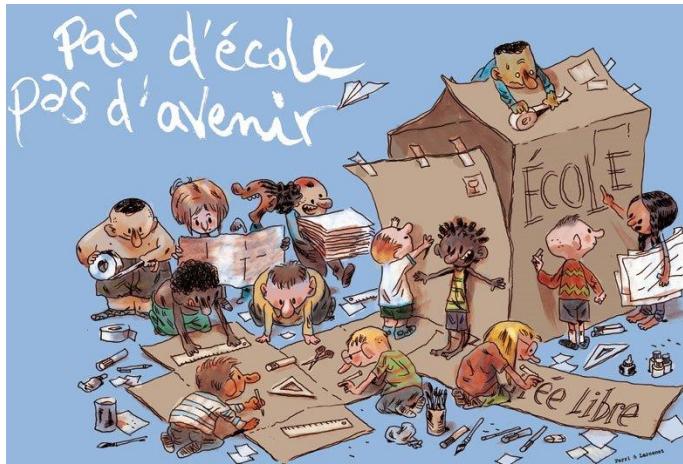


Article 3 : J'ai droit au bien-être



Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption

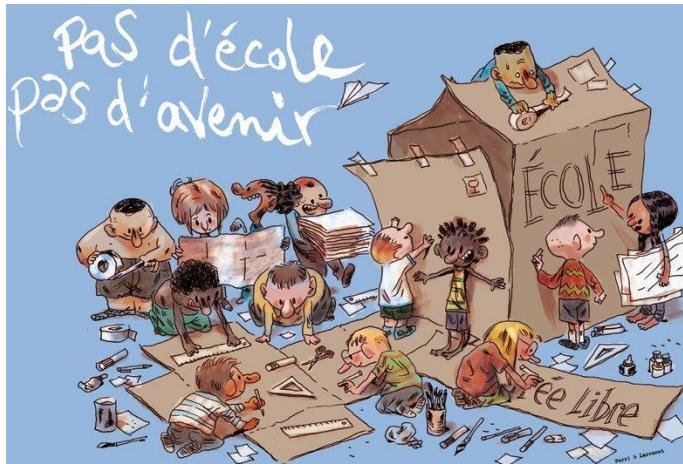


?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents



Article 3 : J'ai droit au bien-être



Article 28 : J'ai droit à l'éducation



Cristian Fernandez, 12 ans, 12 / 12 / 2011

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

?

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents



Article 3 : J'ai droit au bien-être



Article 28 : J'ai droit à l'éducation



Article 24 : J'ai droit à la santé et aux services médicaux



Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents



Article 3 : J'ai droit au bien-être



Article 28 : J'ai droit à l'éducation



Article 24 : J'ai droit à la santé et aux services médicaux

Article 16 : J'ai le droit à la protection de ta vie privée

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

?

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



?

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents



Article 3 : J'ai droit au bien-être



Article 28 : J'ai droit à l'éducation



Article 24 : J'ai droit à la santé et aux services médicaux

Article 16 : J'ai le droit à la protection de ta vie privée

Article 38 : J'ai droit à la protection en cas de conflits armés

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



Cristian Fernandez, 12 ans, 12 / 12 / 2011

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

?

Liste des articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989.

Article 1 : définition de l'enfant
Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination
Article 3 : Tu as droit au bien-être
Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits
Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités
Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement
Article 7 : Tu as droit à un nom et une nationalité
Article 8 : Tu as droit à la protection de ton identité
Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents
Article 10 : Tu as le droit à retrouver ta famille
Article 11 : Tu as droit à la liberté de déplacement
Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion
Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression
Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association
Article 16 : Tu as le droit à la protection de ta vie privée
Article 17 : Tu as droit à l'information
Article 18 : La responsabilité de tes parents
Article 19 : Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements
Article 20 : Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille
Article 21 : Tu as droit à l'adoption



Cristian Fernandez, 12 ans, 12 / 12 / 2011

Article 22 : Les droits de l'enfant réfugié
Article 23 : Les droits de l'enfant handicapé
Article 24 : Tu as droit à la santé et aux services médicaux
Article 25 : Tu as droit à la révision de ton placement
Article 26 : Tu as droit à la sécurité sociale
Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent
Article 28 : Tu as droit à l'éducation
Article 29 : Les objectifs de ton éducation
Article 30 : Les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones
Article 31 : Tu as droit aux loisirs
Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation
Article 33 : Tu as droit à la protection contre la drogue
Article 34 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
Article 35 : Tu as droit à la protection contre la vente
Article 36 : Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation
Article 37 : Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté
Article 38 : Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (*guerres*)
Article 39 : Tu as droit à la réadaptation et à la réinsertion
Article 40 : La justice et les droits des mineurs
Article 41 : Tu as droit à la protection la plus favorable
Article 42 : La diffusion des droits

?

III. J'ai des droits dans la société.

1. Les droits des enfants dans la société.

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant a force de loi dès lors qu'elle est ratifiée par les différents pays du monde. En ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant le 2 juillet 1990, l'État français a placé ce texte en amont de la Constitution.

Dans la liste affichée au tableau, trouve l'article qui correspond à l'illustration proposée et note le en dessous.

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits"



Article 2 : J'ai droit à la non-discrimination



Article 9 : J'ai le droit de vivre avec tes parents



Article 3 : J'ai droit au bien-être



Article 28 : J'ai droit à l'éducation



Article 24 : J'ai droit à la santé et aux services médicaux

Article 16 : J'ai le droit à la protection de ta vie privée

Article 38 : J'ai droit à la protection en cas de conflits armés

Article 40 : J'ai droit à une justice pour mineurs

2. A ces droits correspondent des devoirs.



En classe, Anna a donné un coup de poing à Min

2. A ces droits correspondent des devoirs.



1. Que mettent en évidence ces deux dessins ?

2. D'après le deuxième dessin, que s'est-il passé dans la classe ?

3. Pourquoi cet acte doit-il être puni ?



2. A ces droits correspondent des devoirs.



2. D'après le deuxième dessin, que s'est-il passé dans la classe ?

3. Pourquoi cet acte doit-il être puni ?

1. Que mettent en évidence ces deux dessins ?
La violence est présente au collège. Cela va à l'encontre de certains articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant garantissant le droit à la sécurité et au bien être (articles 3 et 19). Les adultes sont là pour nous protéger.



En classe, Anna a donné un coup de poing à Min

2. A ces droits correspondent des devoirs.



2. D'après le deuxième dessin, que s'est-il passé dans la classe ?

Anna a mis un coup de poing à Min

3. Pourquoi cet acte doit-il être puni ?

1. Que mettent en évidence ces deux dessins ?

La violence est présente au collège. Cela va à l'encontre de certains articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant garantissant le droit à la sécurité et au bien être (articles 3 et 19). Les adultes sont là pour nous protéger.



En classe, Anna a donné un coup de poing à Min

2. A ces droits correspondent des devoirs.



2. D'après le deuxième dessin, que s'est-il passé dans la classe ?

Anna a mis un coup de poing à Min

3. Pourquoi cet acte doit-il être puni ?

Elle ne respecte pas son camarade et le met en danger.

1. Que mettent en évidence ces deux dessins ?

La violence est présente au collège. Cela va à l'encontre de certains articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant garantissant le droit à la sécurité et au bien être (articles 3 et 19). Les adultes sont là pour nous protéger.



2. A ces droits correspondent des devoirs.



III.2 Pour une faute grave (atteinte aux personnes et aux biens, manquements graves aux obligations)

L'une des sanctions disciplinaires ci-dessous peut être prononcée par le Chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis.

Elle sera inscrite au dossier de l'élève (circulaire n°2000-105 du 11/7/2000) et entraînera la convocation du représentant légal de l'élève.

-- Avertissement.

-- Blâme.

-- Exclusion temporaire, qui peut être assortie d'un sursis, d'une durée maximale de 8 jours de l'établissement ou du service annexe de restauration (suivant la faute).

Ces sanctions s'accompagnent de travaux d'intérêt scolaire (leçons, devoirs, suivi de l'avancée des cours) en cas d'exclusion temporaire. Des mesures de réparation, en rapport avec la faute commise, peuvent également être imposées, en particulier des travaux d'intérêts collectifs en cas d'atteinte aux biens ou de dégradations.

III.4 Les décisions disciplinaires prises dans l'établissement n'empêchent pas les élèves en cause d'être poursuivis en Justice.

4. D'après le règlement intérieur de notre collège, que risque un élève qui en agresse un autre ?

5. Que peux-tu en conclure ?

2. A ces droits correspondent des devoirs.



III.2 Pour une faute grave (atteinte aux personnes et aux biens, manquements graves aux obligations)

L'une des sanctions disciplinaires ci-dessous peut être prononcée par le Chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis.

Elle sera inscrite au dossier de l'élève (circulaire n°2000-105 du 11/7/2000) et entraînera la convocation du représentant légal de l'élève.

-- Avertissement.

-- Blâme.

-- Exclusion temporaire, qui peut être assortie d'un sursis, d'une durée maximale de 8 jours de l'établissement ou du service annexe de restauration (suivant la faute).

Ces sanctions s'accompagnent de travaux d'intérêt scolaire (leçons, devoirs, suivi de l'avancée des cours) en cas d'exclusion temporaire. Des mesures de réparation, en rapport avec la faute commise, peuvent également être imposées, en particulier des travaux d'intérêts collectifs en cas d'atteinte aux biens ou de dégradations.

III.4 Les décisions disciplinaires prises dans l'établissement n'empêchent pas les élèves en cause d'être poursuivis en Justice.

4. D'après le règlement intérieur de notre collège, que risque un élève qui en agresse un autre ?

L'élève risque une sanction disciplinaire inscrite dans son dossier: avertissement, blâme, exclusion temporaire voire définitive. Il n'est par ailleurs pas à l'abri de poursuites judiciaires.

5. Que peux-tu en conclure ?

2. A ces droits correspondent des devoirs.



En classe, Anna a donné un coup de poing à Min

III.2 Pour une faute grave (atteinte aux personnes et aux biens, manquements graves aux obligations)

L'une des sanctions disciplinaires ci-dessous peut être prononcée par le Chef d'établissement, assortie ou non d'un sursis.

Elle sera inscrite au dossier de l'élève (circulaire n°2000-105 du 11/7/2000) et entraînera la convocation du représentant légal de l'élève.

-- Avertissement.

-- Blâme.

-- Exclusion temporaire, qui peut être assortie d'un sursis, d'une durée maximale de 8 jours de l'établissement ou du service annexe de restauration (suivant la faute).

Ces sanctions s'accompagnent de travaux d'intérêt scolaire (leçons, devoirs, suivi de l'avancée des cours) en cas d'exclusion temporaire. Des mesures de réparation, en rapport avec la faute commise, peuvent également être imposées, en particulier des travaux d'intérêts collectifs en cas d'atteinte aux biens ou de dégradations.

III.4 Les décisions disciplinaires prises dans l'établissement n'empêchent pas les élèves en cause d'être poursuivis en Justice.

4. D'après le règlement intérieur de notre collège, que risque un élève qui en agresse un autre ?

L'élève risque une sanction disciplinaire inscrite dans son dossier: avertissement, blâme, exclusion temporaire voire définitive. Il n'est par ailleurs pas à l'abri de poursuites judiciaires.

5. Que peux-tu en conclure ?

Les enfants ont le devoir de suivre le règlement intérieur dans le collège et la loi en dehors du collège. Cela permet d'éviter les insultes et la violence qui rend la vie désagréable.